

ACCORD DE CONSORTIUM «ORCID FRANCE»

Entre

Le consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques,

Couperin.org, association loi de 1901, sis Maison des Universités, 103 Boulevard Saint-Michel 75005 Paris, N° SIREN 509232 856, code APE 9499Z,

représenté par la Présidente ou le Président de Couperin

ci-après dénommé « Couperin »,

Et

un ensemble d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'éditeurs scientifiques français, représentés par leur directeur ou leur président,

désignés ci-après « adhérents »

dont nom du membre, raison sociale sis , N° SIREN, représenté par

ci-après dénommé « adhérent »

l'ensemble étant désigné par « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

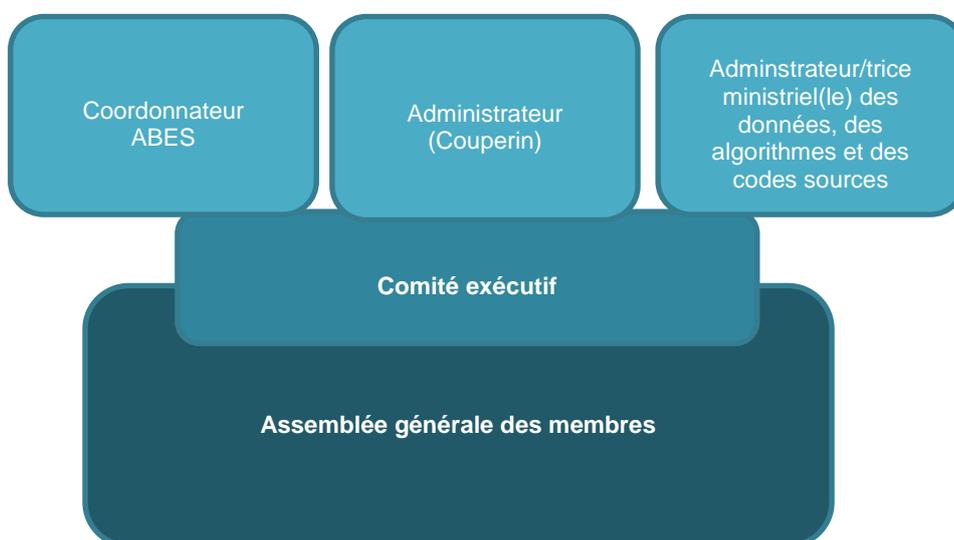
ORCID (Open Researcher and Contributor Identifier) est un organisme à but non lucratif sous le régime 501c enregistré dans l'état du Delaware et basé aux Etats-Unis d'Amérique. ORCID attribue des identifiants numériques pérennes aux chercheurs, enseignants-chercheurs et auteurs de contributions académiques et scientifiques. Ces identifiants servent à identifier et distinguer les acteurs de la recherche de manière univoque dans les travaux de recherche et sur le web (publications, données, évaluation par les pairs, brevets, etc.). Ils sont utilisés dans de nombreux systèmes d'information des établissements de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, d'une part, et dans des services à la recherche (documentation, édition, etc.). Les identifiants uniques pérennes, notamment ORCID pour les personnes constituent l'information pivot socle sur laquelle pourra s'appuyer la consolidation de données sur les moyens et les résultats des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mandaté le consortium Couperin pour piloter une adhésion consortiale à ORCID des institutions françaises, notamment les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cette adhésion constitue un des engagements français de l'Open Government Partnership (engagement 18 : Construire un écosystème de la « science ouverte »).

But du consortium : La mise en place du consortium permet de :

- Faciliter l'implémentation de l'identifiant dans les établissements et son adoption par les contributeurs de la recherche (construction d'un espace d'échanges), construire collectivement des services basés sur l'identifiant ORCID, répondant à des cas d'usages réels pour être capables de décider des modalités les plus pertinentes de l'adoption d'ORCID à l'échelle nationale d'ici un à deux ans,
- Produire un rapport annuel du consortium permettant de mesurer la progression de l'adoption des identifiants d'ORCID par les contributeurs de la recherche et l'implémentation d'API ORCID dans des SI des établissements, des financeurs, évaluateurs, infrastructures de recherche...,
- Fédérer les adhésions au niveau français, notamment afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour chaque établissement et de renforcer la représentation française. L'adhésion consortiale n'introduit pas de différence en ce qui concerne les services offerts aux établissements : chaque établissement membre aura directement accès aux services et APIs d'ORCID. La liste des services est disponible à l'adresse : <https://orcid.org/about/membership>

Organisation du consortium : Le consortium est composé d'une assemblée générale et est piloté par un comité exécutif. Cette organisation doit faciliter l'adoption d'ORCID au niveau français, coordonner la remontée des besoins exprimés par ses membres auprès d'ORCID, proposer et suivre un plan d'action visant à favoriser l'usage et l'implémentation d'ORCID.



1. Constitution du consortium

Un consortium est créé, il est porté par Couperin et est constitué des institutions dont la liste figure dans l'annexe 1. L'adhésion au consortium permet de bénéficier directement des services proposés par ORCID dans le cadre de l'adhésion consortiale. La création du consortium permet de bénéficier de tarifs préférentiels d'abonnement aux services d'ORCID, d'assurer une présence française plus importante dans la gouvernance d'ORCID et offre un cadre de mutualisation des expériences.

2. Dénomination du consortium

La dénomination du consortium est : Consortium « ORCID France ».

3. Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les engagements des parties et de définir les modalités de fonctionnement du consortium.

Le présent accord vient préciser ou ajouter des dispositions en supplément de celles prévues dans l'accord de consortium signé entre Couperin et ORCID (annexe 2).

4. Modalités d'adhésion au consortium

Tout établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ou membre de Couperin peut adhérer au consortium ORCID France. Les organisations françaises extérieures à Couperin peuvent aussi adhérer sous réserve de leur éligibilité en fonction des critères fixés par ORCID pour intégrer un consortium national.

De nouveaux établissements peuvent rejoindre le consortium ORCID France chaque année. Les établissements intéressés doivent déclarer leur intention d'adhérer en complétant le formulaire disponible en annexe 3.

5. Montant de l'adhésion 2023-2026

Le montant de l'adhésion annuelle au consortium ORCID France est égal au tarif d'adhésion dans un cadre consortial fixé par ORCID. Ce montant est dépendant du nombre d'adhérents.

Montants 2023-2024 du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 :

	Budget annuel de l'institution inférieur à 10 millions de dollars	Budget annuel de l'institution entre 10 millions et 1 milliard de dollars	Budget annuel de l'institution supérieur à 1 milliard de dollars
De 5 à 9 membres	3200 \$	6350 \$	8550 \$
De 10 à 19 membres	2650 \$	5300 \$	7150 \$
De 20 à 34 membres	2150 \$	4250 \$	5750 \$
De 35 à 60 membres	1850 \$	3700 \$	5000 \$
Plus de 60 membres	1600 \$	3200 \$	4300 \$

Montant annuel par adhérent (en dollars)

6. Renouvellement de l'adhésion pour 2025 et 2026

Le montant de l'adhésion annuelle est susceptible de varier d'une année à l'autre, en fonction du nombre d'adhérents et de la politique tarifaire d'ORCID.

L'adhésion pour les années 2025 et 2026 est optionnelle et interviendra si l'adhérent considère que le service rendu par ORCID justifie un renouvellement d'adhésion.

Chaque adhérent doit notifier par écrit sa volonté de ne pas renouveler son adhésion consortiale. Sans manifestation de la part de l'adhérent, l'adhésion est reconduite automatiquement.

7. Obligations financières

Couperin s'engage à acquitter le montant d'adhésion de l'ensemble des adhérents du consortium ORCID France à ORCID.

Couperin éditera une facture libellée en euros à l'attention de chaque adhérent, correspondant au montant en dollars. Le taux de change faisant foi est le taux de chancellerie à la date du virement effectué par Couperin à ORCID. Chaque adhérent acquittera à Couperin le montant de la cotisation annuelle pour son adhésion à ORCID dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

Le paiement sera effectué sur le compte de Couperin dont les références sont :

Intitulé du compte : CONSORTIUM UNIVERSITAIRE DE PUBLICATIONS NUMERIQUES

Banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM RENNES ENSEIGNANTS

Code Banque : 15589

Code guichet : 35160

Numéro du compte : 04734843440

IBAN : FR76 1558 9351 6004 7348 4344 065

8. Durée

Le présent accord entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2026. Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties.

9. Dissolution anticipée du consortium

Si le nombre d'adhérents au consortium ORCID France devait être inférieur au nombre de participants requis pour une adhésion consortiale à ORCID, le consortium serait *ipso facto* dissout.

10. Instances de gouvernance du consortium

Le consortium ORCID France comprendra les instances suivantes :

- Une assemblée générale, organe décisionnel final du consortium, représentant les membres.
- Un comité exécutif, organe de gouvernance du consortium pour la mise en œuvre du projet et de son plan d'actions, qui rend compte à l'Assemblée générale.
- Un administrateur agissant comme intermédiaire entre les Parties et ORCID. L'administrateur exécute les tâches qui lui sont assignées par le COMEX conformément au présent accord de consortium.

- Un coordonnateur agissant comme intermédiaire entre les Parties et ORCID. Le coordonnateur exécute les tâches qui lui sont assignées par le COMEX conformément au présent accord de consortium.
- L'administrateur(trice) ministériel(le)¹ des données, des algorithmes et des codes sources, porteur(e) de la politique des données et des identifiants numériques.

11.L'assemblée générale (AG)

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre, de l'administrateur(trice) ministériel(le) des données, des algorithmes et des codes sources, du coordonnateur et de l'administrateur du consortium.

L'Assemblée générale agit de sa propre initiative pour formuler des propositions et prendre des décisions. En outre, toutes les propositions, notamment le Plan d'actions, faites par le Comité exécutif sont également examinées et votées par l'Assemblée générale.

Chaque année, un rapport annuel d'activité est rédigé à l'attention des membres.

Les décisions sont votées en Assemblée générale.

Toute décision peut également être prise sans réunion si le Coordonnateur distribue à tous les membres du Consortium un document écrit exposant la décision demandée, qui est ensuite acceptée par écrit par un nombre de représentants égal aux deux-tiers de l'ensemble des membres du Consortium. Ce document doit comprendre un délai de réponse, d'au moins quinze jours consécutifs après l'envoi de ce document.

12.Les membres du consortium

Peuvent être membres du consortium les universités, écoles d'enseignement supérieur, organismes de recherche, éditeurs, infrastructures de recherche, bailleurs, agence d'évaluation, éditeurs logiciels, opérateurs numériques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministères et toute autre institution française volontaire et à jour de son adhésion agissant dans le domaine de la recherche scientifique et des services aux contributeurs de la recherche et aux établissements.

Les membres s'engagent à

- exprimer leurs besoins d'utilisation d'ORCID auprès du consortium (ils peuvent par ailleurs dialoguer directement avec ORCID)
- exercer leurs meilleurs efforts pour implémenter ORCID dans leurs systèmes d'information
- inciter leurs utilisateurs à adopter ORCID
- fournir de nouveaux services basés sur ORCID, à l'échelle nationale ou locale ou internationale

13.Le comité exécutif

Le comité exécutif se compose des personnes suivantes : l'administrateur (ou son représentant), le coordonnateur (ou son représentant), l'administrateur(trice) ministériel(le)¹ des données, des algorithmes et des codes sources, six représentants des membres (ou leur représentant), des personnalités invitées notamment le pilote opérationnel de la mise en œuvre de la politique des identifiants. Dès lors qu'il existe un représentant de l'ESR français au *Board* d'ORCID, il est membre de droit du comité exécutif du consortium ORCID France. Toute modification de la composition du comité exécutif est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

¹ Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

* Représentants des membres

L'administrateur invite l'assemblée générale à nommer par notification écrite six personnes comme membres du Comité exécutif dans les quatre semaines suivant la date de cette invitation. L'administrateur dressera une liste des personnes candidates dans le délai de deux semaines. Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre maximum de membres du Comité exécutif (six), les candidats seront considérés comme nommés et l'administrateur en informera les parties par écrit. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre maximum de membres du Comité exécutif (six), la nomination se fera à partir de la liste des candidats par un vote majoritaire de l'AG, auquel cas chaque membre de l'AG aura une voix.

* Personnalités invitées au comité exécutif

Le comité exécutif peut inviter en son sein des personnalités qui lui apportent un éclairage particulier lié soit à une implémentation technique d'ORCID à vocation nationale soit à une communauté scientifique particulière fédérée autour d'une infrastructure de recherche. Sur le plan administratif, les personnalités invitées peuvent appartenir à un même établissement.

Ponctuellement, le comité exécutif pourra, sans en référer a priori à l'Assemblée générale, solliciter l'avis d'experts extérieurs lorsque le comité estime ne pas disposer en son sein de toute la compétence requise pour l'examen d'une question particulière.

Le comité exécutif est chargé d'élaborer un plan d'actions et de fixer des objectifs, sur proposition de ses membres et du coordonnateur, plan qui est validé par l'Assemblée générale.

Le Coordonnateur préside toutes les réunions du Comité exécutif.

Les comptes rendus des réunions du comité exécutif sont envoyés par le Coordonnateur aux membres de l'Assemblée générale pour information.

Lorsqu'il prend des décisions, le comité exécutif s'efforce de trouver un consensus parmi ses membres.

Le comité exécutif est responsable de la bonne exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Le comité exécutif surveille la mise en œuvre effective et efficace du plan d'actions.

En outre, le comité exécutif recueille des informations au moins trimestriellement sur l'avancement des actions entreprises, examine ces informations pour évaluer la conformité des actions avec le plan d'actions et, si nécessaire, propose à l'Assemblée générale des modifications du plan d'actions.

14. L'administrateur

L'administrateur assure la coordination administrative du consortium ORCID France:

- Il apporte un soutien administratif au consortium (organisation des Assemblées générales) ;
- Il gère l'adhésion et les cotisations des membres du consortium en lien avec ORCID ;
- Il collecte les participations financières des membres au consortium ORCID France et porte l'adhésion collective auprès d'ORCID ;
- Il s'engage à consacrer à ces tâches un personnel dédié.

Vis-à-vis d'ORCID, l'administrateur co-assure la mission de correspondant national (consortium leader).

Le coordonnateur du consortium Couperin ou son représentant assure la fonction d'administrateur du consortium ORCID France.

15. Le coordonnateur

Le coordonnateur prépare les réunions, prépare les délibérations qui seront soumises à l'Assemblée générale.

Le coordonnateur assure la coordination politique et technique entre les membres et ORCID, il est responsable de la mise en œuvre du Plan d'actions élaboré par le comité exécutif et adopté par l'Assemblée générale :

- Il apporte un soutien administratif au consortium (notamment les convocations du comité exécutif, les comptes rendus des réunions, la rédaction de rapports...);
- Il coordonne le développement des ressources partagées (matériel de communication et événements);
- Il tient à jour et diffuse en ligne les documents de formation et de promotion à destination des membres du consortium;
- Il établit des rapports d'étape réguliers à l'intention du comité exécutif et des membres;
- Il rend compte de l'avancée des travaux auprès du Comité pour la Science Ouverte;
- Il s'engage à consacrer à ces tâches un personnel dédié.

Vis-à-vis d'ORCID, le coordonnateur co-assure la mission de correspondant national (consortium leader). Il aide à développer et à maintenir une communauté de pratique, afin d'intégrer les identifiants dans les systèmes et encourager les fournisseurs de plateformes externes à intégrer les identifiants dans leurs systèmes.

Le directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ou son représentant assure la fonction de coordonnateur du consortium ORCID France.

16. L'administrateur(trice) ministériel(le)¹ des données, des algorithmes et des codes sources

L'administrateur(trice) ministériel(le) des données, des algorithmes et des codes sources du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche élabore et veille au déploiement de la politique d'identifiants uniques et pérennes au sein de l'ESR en lien avec l'écosystème international. Sa mission consiste à s'assurer que les orientations prises prennent en compte les contraintes et besoins des chercheurs, enseignants-chercheurs, et plus globalement tout contributeur et établissement de l'ESR français. Il commanditera ou soutiendra des enquêtes, des interviews, etc., pour se placer du point de vue de la diversité des usages quotidiens des contributeurs et établissements avec le souci constant qu'ORCID constitue un des identifiants porteurs de simplification dans les démarches administratives et d'évaluation notamment.

L'administrateur(trice) ministériel(le) des données, des algorithmes et des codes sources est un facilitateur de l'adoption d'ORCID par la politique qu'il déploie et la mesure d'usages qu'il évalue régulièrement dans le cadre d'un baromètre de la simplification. Il veille à dialoguer régulièrement avec ORCID, notamment en participant directement ou en missionnant un acteur de l'ESR pour contribuer à la gouvernance d'ORCID (élection au *Board* d'ORCID).

17. Procédures opérationnelles générales pour toutes les instances du

consortium

Représentation aux réunions

Tout adhérent qui est membre d'une instance du consortium devra être présent ou représenté à toute réunion de cette instance du consortium.

- Il peut nommer un représentant pour assister et voter à toute réunion ;
- Il participe aux instances et aux réunions de manière coopérative, contributive et active.

Préparation et organisation des réunions

Convocation des réunions

Assemblée générale : elle se réunit au moins une fois par an, et à tout moment sur demande écrite de l'administrateur, du coordonnateur ou d'un tiers des membres de l'Assemblée générale. L'administrateur du consortium convoque les réunions de cette instance.

Comité exécutif : il se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le coordonnateur convoque les réunions de cette instance. Les réunions du Comité exécutif peuvent également se tenir à distance au moyen d'outils de communications par lesquels tous les participants peuvent s'entendre et se parler.

Avis de convocation

Le coordonnateur ou l'administrateur doivent donner avis par écrit, par voie électronique, de la tenue d'une réunion à chaque membre de l'instance convoquée dès que possible et au plus tard 15 jours avant la réunion pour l'Assemblée générale, 7 jours pour une réunion du Comité exécutif.

Envoi de l'ordre du jour

Le coordonnateur ou l'administrateur du consortium doit préparer et envoyer à chaque membre de l'instance convoquée un ordre du jour écrit au plus tard 7 jours précédant la réunion.

Ajout de points à l'ordre du jour

Tout membre d'une instance du consortium peut demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour initial au plus tard trois jours après la réception de ce dernier.

Comptes rendus des réunions

Assemblées générales : L'administrateur rédige le procès-verbal de chaque Assemblée générale, compte rendu officiel de toutes les décisions prises.

Les membres ont le droit de demander qu'une inexactitude soit corrigée avant l'adoption définitive. Le PV rendu est considéré comme accepté si, dans un délai de quinze jours à compter de son envoi, aucun membre n'a fait parvenir par écrit une demande de rectification.

Comités exécutifs : Le coordonnateur doit produire un compte rendu écrit de chaque réunion, qui doit être le compte rendu officiel de toutes les décisions prises. Il envoie le projet de compte rendu à tous les membres du comité exécutif avant la tenue de la prochaine réunion.

Les membres qui ont assisté à la réunion ont le droit de demander qu'une inexactitude soit corrigée. Le compte rendu est considéré comme accepté si, dans un délai de quinze jours à compter de son envoi, aucun membre n'a fait parvenir par écrit une demande de rectification.

Règles de vote

Chaque membre d'une instance du consortium présent ou représenté à la réunion dispose d'une voix. Il n'y a pas de quorum. Les votes lors de l'Assemblée générale ont lieu par voie électronique, et les membres peuvent donner procuration à un autre membre.

18.Litiges

Le présent accord est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leurs différends aux tribunaux compétents de Paris.

19.Modifications ultérieures

Toute modification des clauses contractuelles du présent accord de consortium doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour l'adhérent :

Pour le Consortium Couperin:

La Présidente ou le Président de Couperin

ANNEXE 1 : liste des établissements membres

ANNEXE 2 : Accord de consortium entre Couperin, l'Abes et ORCID

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion au consortium ORCID France (Application for membership)